

**SÉANCE
ORDINAIRE**

Du 15 avril 2026 de la Ville de L'Épiphanie tenue à 19 h, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence du maire Steve Plante, et à laquelle assistaient les conseillers suivants: Dona Bouchard, Vicky Robichaud, Stéphane Amireault, Gérard Legault et Manon Leblanc.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Steve Plante procède à l'ouverture de la séance et constate le quorum.

113-04-2026

Résolution approuvant l'ordre du jour de la présente séance

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
et RÉSOLU à l'unanimité:

D'approuver l'ordre du jour de la présente séance avec l'ajout des points suivants :

5.3 Résolution octroyant un contrat de tonte de gazon sur des terrains municipaux secteur 1sis au 131, rue Notre-Dame, 131, rue Amireault et terrain vacant chemin Seigneurial ;

5.4 Résolution octroyant un contrat de tonte de gazon sur 13 terrains municipaux.

----- A D O P T É E -----

114-04-2026

Résolution approuvant le procès-verbal des séances précédant la présente séance

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 18 mars 2026 ;

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 25 mars 2026.

Dépôt des procès-verbaux de correction des résolutions 07-01-2026, 08-01-2026 et 15-01-2026

La greffière a déposé les procès-verbaux de correction pour les résolutions suivantes :

- 07-01-2026 : Résolution visant la libération du fonds de garantie en assurances des biens du regroupement Laurentides-Outaouais pour la période du 1^{er} novembre 2019 au 1^{er} novembre 2020 ;
- 08-01-2026 : Résolution visant la libération du fonds de garantie en assurances des biens du regroupement Laurentides-Outaouais pour la période du 1^{er} novembre 2020 au 1^{er} novembre 2021 ;
- 15-01-2026 : Résolution pour l'octroi d'un mandat de services professionnels en ingénierie pour les plans conceptuels pour travaux prioritaires à la centrale de filtration.

115-04-2026

Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro 095 sur la gestion contractuelle

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 095 vise à s'aligner avec l'entrée en vigueur de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ c. C-65.01) en y apportant certaines modifications. Le conseil souhaite maintenir des hauts standards d'efficacité, de transparence et d'éthique dans l'octroi des contrats municipaux par l'adoption de ce règlement ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance ;

CONSIDÉRANT qu'une présentation et un dépôt du projet de règlement ont été faits lors de la séance extraordinaire du 25 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de Loi sur les contrats des organismes municipaux (RLRQ c. C-65.01) ;

CONSIDÉRANT que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance ;

CONSIDÉRANT qu'une modification a été apporté depuis le dépôt du projet de règlement, soit le retrait des références aux annexes ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Gérard Legault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 095 sur la gestion contractuelle et ce, tel que déposé.

----- ADOPTÉE -----

Avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement numéro 096 établissant la rémunération des élus municipaux

Madame la Conseillère Dona Bouchard présente et dépose le projet du Règlement numéro 096 établissant la rémunération des élus municipaux ;

Le projet de règlement vise à déterminer la rémunération et le traitement auxquels ont droit les membres du conseil dans le cadre de leur fonction.

Madame la Conseillère Dona Bouchard donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro 096 sera présenté pour adoption.

----- ADOPTÉE -----

Avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement numéro 097 concernant l'adhésion au régime de retraite des élus municipaux

Madame la Conseillère Vicky Robichaud présente et dépose le projet du Règlement numéro 097 concernant l'adhésion au régime de retraite des élus municipaux ;

Le projet de règlement vise à déterminer l'adhésion des élus municipaux au régime de retraite de la Ville de L'Épiphanie de manière que tous les membres du conseil puissent y participer.

Madame la Conseillère Vicky Robichaud donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro 097 sera présenté pour adoption.

----- A D O P T É E -----

116-04-2026

Résolution approuvant le paiement des comptes du mois d'avril 2026 et approuvant le journal des déboursés incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement 007

CONSIDÉRANT l'application du règlement n° 004 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit les modalités d'autorisation des dépenses et de reddition de comptes au conseil municipal;

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise le paiement des comptes au fonds d'administration présentés sur la liste établie au 14 avril 2026 au montant de 670 126,16 \$. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 31 mars 2026 au montant de 1 287 868,52 \$, les salaires au montant de 149 364,15 \$, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 007 sont approuvées.
2. QUE les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit de la trésorière conformément à la Loi.

----- A D O P T É E -----

Dépôt du rapport du directeur général sur les ressources humaines

Le directeur général a déposé son rapport sur les ressources humaines.

117-04-2026

Résolution autorisant l'octroi d'une demande d'aide financière à divers organismes à but non lucratif

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie reçoit régulièrement des demandes d'aide financière de la part d'organismes à but non lucratif (OBNL);

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite soutenir les organismes qui contribuent au mieux-être de la population et au dynamisme de la région;

CONSIDÉRANT que les demandes d'aide financière s'inscrivent dans la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de son territoire, d'activités d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse ou de toute initiative de bien-être de la population, le tout conformément à l'article 91 alinéa 2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1);

CONSIDÉRANT que les organismes visés par la présente résolution sont des organismes à but non lucratif et que l'aide financière accordée ne contrevient pas à la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales* (RLRQ, c. I-15);

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la trésorière a déposé au conseil un certificat attestant de la disponibilité des crédits suffisants pour autoriser les présentes dépenses;

CONSIDÉRANT que les demandes listées ci-dessous ont été analysées et jugées conformes aux objectifs de soutien communautaire de la Ville de L'Épiphanie;

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Gérard Legault
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise l'octroi d'une aide financière aux organismes à but non lucratif suivants :

Don de PG Solutions pour Les Collatines de L'Épiphanie	100 \$
Souper-commandite pour la Maison des Jeunes de L'Épiphanie	1440 \$
Tournoi de golf bénéfique pour la Fondation un toit pour tous	750 \$
Déménagement et aménagement pour Les Collatines	11 000 \$
Les Chevaliers de Colomb L'Assomption (pour le prochain déjeuner mensuel)	350 \$

3. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise la trésorière à émettre les chèques requis.
4. QUE la dépense octroyée à l'organisme Les Collatines soit financé par le fonds pour l'aide alimentaire.

----- A D O P T É E -----

Dépôt du rapport de la trésorière sur les dépenses électorales pour l'année 2025

La trésorière a déposé son rapport sur les dépenses électorales pour l'année 2025.

118-04-2026

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 6 612 000 \$ qui sera réalisé le 1^{er} mai 2026

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de L'Épiphanie souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 6 612 000 \$ qui sera réalisé le 1^{er} mai 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
E001	208 800 \$
E-003	2 112 200 \$
E-028	882 000 \$
E-025	580 000 \$
E-022	200 000 \$
E-022	578 900 \$
E-022	592 800 \$
E-020	200 000 \$
E-018	887 500 \$
E-012	323 130 \$
E-011	46 670 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros E001, E-003, E-028, E-025, E-022, E-020, E-018, E-012 et E-011, la Ville de L'Épiphanie souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Gérard Legault
et RÉSOLU à l'unanimité :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 1^{er} mai 2026;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 1 mai et le 1 novembre de chaque année ;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. PIERRE-LE- GARDEUR
477, RUE NOTRE-DAME
REPENTIGNY, QC
J6A 2T6

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Ville de L'Épiphanie, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros E001, E-003, E-028, E-025, E-022, E-020, E-018, E-012 et E-011 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 1^{er} mai 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

----- A D O P T É E -----

119-04-2026

Résolution
corrigée par la
résolution
143-04-2026

Résolution autorisant l'embauche d'une employée à la Bibliothèque Françoise-Angers

CONSIDÉRANT que la bibliothèque requiert les services d'une employée dans le cadre du programme Biblio à vélo ;

CONSIDÉRANT la recommandation de Caissia Raby-Gauthier par la directrice de la bibliothèque à titre d'animatrice pour ce programme ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal entérine l'embauche de l'employée suivante :

Titre d'emploi	Nom	Salaire	Poste et statut d'emploi
Animatrice (bibliothèque)	Cassia Raby- Gauthier	17 \$ / heure	Poste saisonnier (du 1 ^{er} juin 2026 au 23 août 2026) pour un nombre d'heures total de 160 heures.

----- A D O P T É E -----

120-04-2026

Résolution autorisant l'attribution d'un contrat pour le remplacement du site Internet de la Ville

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a besoin d'effectuer le remplacement de son site Internet puisque ce dernier est devenu désuet ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a procédé à une demande de prix auprès de 5 fournisseurs potentiels pour le remplacement du site Internet de la Ville ;

CONSIDÉRANT l'offre de service portant le numéro 1946 en date du 22 janvier 2026 de la firme Blanco au montant de 31 273,20 \$, taxes incluses répond le mieux aux besoins de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Gérard Legault
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise l'attribution d'un contrat pour le remplacement du site Internet de la Ville à la firme Blanco au montant de 31 273,20 \$, taxes incluses.
3. QUE ce contrat est octroyé à la suite d'une demande de prix.
4. QUE cette dépense soit financée au fonds de roulement sur 3 ans.

----- A D O P T É E -----

Résolution adoptant la Politique administrative : Gestion des biens meubles à la suite d'une expulsion par un huissier de justice

Point reporté.

121-04-2026

Résolution autorisant l'adoption du bilan des activités du schéma de couverture de risques pour l'année 2025

CONSIDÉRANT que l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie, L.R.Q., c. S-3.4, exige que chaque municipalité adopte, par résolution, le plan de mise en œuvre accompagnant le schéma de couverture de risques incendie ;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a déposé le plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques incendie de la MRC L'Assomption pour 2021 à 2026;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a adopté ledit plan par sa résolution 141-05-2019 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie est en accord avec son plan de mise en œuvre prévu au schéma et qu'elle s'engageait à respecter et à réaliser ledit plan de mise en œuvre ;

CONSIDÉRANT que le Service de prévention et lutte contre les incendies de la Ville de Repentigny présente le rapport de l'année 2025 du plan de mise en œuvre ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud

APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Gérard Legault

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville de L'Épiphanie approuve le bilan des activités du schéma de couverture de risques pour l'année 2025 de notre municipalité tel que présenté par le Service de prévention et lutte contre les incendies de la Ville de Repentigny.

----- A D O P T É E -----

122-04-2026

Résolution autorisant l'embauche de patrouilleuses municipales

CONSIDÉRANT que la période estivale suscite plus d'activités dans les parcs et les espaces publics;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite assurer le sentiment de sécurité sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville connaît des phénomènes de vandalisme, particulièrement pendant la période estivale;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie désire engager deux patrouilleuses municipales pour la saison estivale 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Gérard Legault

APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal entérine l'embauche des employées suivantes :

Nom	Titre d'emploi	Salaire	Statut d'emploi
Marie-Pier Brunet	Patrouilleuse municipale	22,75 \$ / heure	Saisonnier
Sarah Désilets	Patrouilleuse municipale	24,10 \$ / heure	Saisonnier

Période d'embauche pour la période du 1er mai 2026 au 31 octobre 2026 pour un horaire variable d'un maximum de 40 heures par semaine.

----- A D O P T É E -----

123-04-2026

Résolution autorisant l'attribution d'un contrat pour la fourniture et la pose d'asphalte pour la saison 2026

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a réalisé une procédure sur invitation écrite pour la fourniture et la pose d'asphalte pour la saison 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'ouverture des soumissions en date du 2 avril 2026, à 9 heures, deux soumissionnaires ont déposé une soumission dont les résultats sont les suivants :

Soumissionnaire	Prix de la soumission	Conformité
Pavages Chartrand inc	91 387,88 \$	Conforme
9102-6963 Québec inc (Poitras Asphalte)	99 970,76 \$	Conforme

CONSIDÉRANT la recommandation positive de la greffière;

EN CONSÉQUENCE, il

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise l'attribution d'un contrat pour la fourniture et la pose d'asphalte au plus bas soumissionnaire conforme soit la firme Pavages Chartrand Inc. pour un prix unitaire de 12,47 \$ du mètre carré de travaux de resurfacement, de 13,47 \$ du mètre carré de travaux de resurfacement avec signaleur et de 32,27 \$ le mètre carré de coupe pour un montant total estimé de 91 387,88 \$, taxes incluses.
3. QUE ce mandat est octroyé à la suite d'une procédure sur invitation écrite pour l'attribution d'un contrat suivant le prix proposé le plus bas.

----- A D O P T É E -----

124-04-2026

Résolution autorisant l'attribution d'un contrat pour le marquage de la chaussée des réseaux de rues et des pistes cyclables pour l'année 2026

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a réalisé une procédure sur invitation écrite pour le marquage de la chaussée de rues et des pistes cyclables pour la saison 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'ouverture des soumissions en date du 2 avril 2026, à 10 heures, deux soumissionnaires ont été déposés une soumission dont les résultats sont les suivants :

Soumissionnaire	Prix de la soumission	Conformité
A1- Lignes Jaunes	68 143,96\$ (montant corrigé)	Conforme
Lignes-fit Inc.	76 754,44 \$	Conforme

CONSIDÉRANT que l'offre de service de la firme A1- Lignes Jaunes au montant de 68 143,96\$ \$, taxes incluses est la plus basse offre conforme ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de la greffière ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise l'attribution d'un contrat pour le marquage de la chaussée des réseaux de rues et des pistes cyclables pour l'année 2026 à la compagnie A1- Lignes Jaunes et ce, selon la soumission citée au 3^e considérant pour les travaux de marquage de la chaussée sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie.

3. QUE ce contrat est octroyé à la suite à la procédure sur invitation écrite pour l'attribution d'un contrat suivant le prix proposé le plus bas.

----- A D O P T É E -----

125-04-2026

Résolution octroyant le contrat de tonte de gazon sur des terrains municipaux sis au 131, rue Notre-Dame, 131, rue Amireault et terrain vacant chemin Seigneurial

CONSIDÉRANT que plusieurs terrains doivent être entretenus;

CONSIDÉRANT que le service des travaux publics ne dispose ni de l'équipement ni du personnel nécessaire pour entretenir l'ensemble de ces terrains;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a procédé à une demande de prix pour la tonte de gazon sur certains terrains municipaux à savoir : 131, rue Notre-Dame, 131, rue Amireault, terrain vacant chemin Seigneurial ;

CONSIDÉRANT l'offre de la compagnie iCoupe au montant de 19 700,97 \$, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Gérard Legault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie octroie le contrat de tonte de gazon sur des terrains municipaux, à la compagnie iCoupe au montant de 19 700,97 \$, taxes incluses selon la soumission en date du 7 avril 2026.
3. QUE ce contrat est octroyé de gré à gré.

----- A D O P T É E -----

126-04-2026

Résolution octroyant le contrat de tonte de gazon sur 13 terrains municipaux

CONSIDÉRANT que plusieurs terrains doivent être entretenus;

CONSIDÉRANT que le service des travaux publics ne dispose ni de l'équipement ni du personnel nécessaire pour entretenir l'ensemble de ces terrains;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a procédé à une demande de prix pour la tonte de gazon sur certains terrains municipaux à savoir : 900, Rang de l'Achigan Nord, rond-point Angélique et Del baso, rond-point Croissant des Prés, 2 rue Coderre, 33 rue Coderre, 37 rue Coderre, 32 Roch, 38 Roch, 60-64 Roch, Terrasse Papipneau, rond-point Carignan, Parc du Croissant et Parc des Prés ;

CONSIDÉRANT l'offre de la compagnie N.T Entretien au montant de 15 809,06 \$, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie octroie le contrat de tonte de gazon sur 13 terrains municipaux, à la compagnie N.T Entretien au montant de 15 809,06 \$, taxes incluses selon la soumission en date du 13 avril 2026.

3. QUE ce contrat est octroyé de gré à gré.

----- A D O P T É E -----

127-04-2026

Résolution autorisant l'attribution d'un contrat pour l'installation de fenêtres à l'usine de filtration

CONSIDÉRANT que l'usine de filtration a besoin d'effectuer le changement de ses fenêtres ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la compagnie Vitrierie Supreme Inc. au montant de 6 319, 85 \$, taxes incluses portant le numéro 33930 daté du 25 août 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise l'attribution d'un contrat pour l'installation de fenêtres à l'usine de filtration à la compagnie Vitrierie Supreme Inc. au montant de 6 319,85 \$, taxes incluses.
3. QUE ce contrat est octroyé de gré à gré.
4. QUE cette dépense soit financée à la Réserve d'eau potable.

----- A D O P T É E -----

128-04-2026

Résolution modifiant la fréquence des collectes de déchet dans le contrat à intervenir par la MRC de L'Assomption

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie participe au regroupement municipal géré par la MRC de L'Assomption pour le service de collecte, de transport et de traitement des matières résiduelles ;

CONSIDÉRANT qu'un nouveau contrat de collecte doit intervenir pour la période annuelle de 2026 à 2031 ;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a sollicité la Ville de L'Épiphanie afin qu'elle détermine les fréquences de matières de déchets ultimes, matières recyclables et matières organiques ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie souhaite diminuer la facture des collectes et inciter à citoyens à utiliser davantage les collectes de recyclage et de matières organiques;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de modifier la fréquence des collectes de déchet dans le contrat à intervenir avec la MRC de L'Assomption afin de passer de 2 à 3 semaines;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Gérard Legault, les conseillers votent :

En faveur :

Madame la conseillère Dona Bouchard
 Monsieur le conseiller Gérard Legault
 Madame la conseillère Manon Leblanc

En défaveur :

Madame la conseillère Vicky Robichaud
Monsieur le conseiller Stéphane Amireault

Il est majoritairement résolu par les conseillers :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie adopte la modification des fréquences de collecte pour le prochain contrat à intervenir avec la MRC de L'Assomption en passant de 2 à 3 semaines pour la collecte des déchets.
3. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise le maire, Monsieur Steve Plante et le directeur général, Monsieur Martin Chaput à signer tout document relatif à cette entente.
4. QUE la présente résolution soit transmise à la MRC de L'Assomption.

129-04-2026

Résolution autorisant l'attribution d'un contrat pour les travaux de plomberie à l'usine d'épuration

CONSIDÉRANT que l'usine d'épuration de la Ville de L'Épiphanie a subi un dégât d'eau le 3 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie avait besoin d'effectuer des travaux d'urgence à l'usine d'épuration afin de remplacer la tuyauterie, l'évier de cuisine, le robinet et d'obturer la ligne d'eau existante ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la compagnie Plomberie Christian David Inc. au montant de 5 516,80 \$, taxes incluses daté du 24 mars 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise l'attribution d'un contrat pour les travaux de plomberie à l'usine d'épuration à la compagnie Plomberie Christian David Inc. au montant de 5 516,80 \$, taxes incluses.
3. QUE ce contrat soit octroyé de gré à gré.
4. QUE cette dépense soit financée à la Réserve d'eaux usées.

----- A D O P T É E -----

130-04-2026

Résolution entérinant l'autorisation d'un mandat supplémentaire en services professionnels d'ingénierie pour l'augmentation de la capacité de la station de traitement des eaux usées

CONSIDÉRANT que le conseil municipal, en vertu de la résolution 242-07-2025, a octroyé un mandat à la firme GBi Experts-conseils inc. pour la surveillance de bureau et de chantier pour la vidange de boue des étangs de la station de traitement des eaux usées ;

CONSIDÉRANT l'avenant DA-03 présenté par la firme GBi Experts-conseils inc. en date du 27 mars 2026 pour la préparation de documents d'appel d'offres pour une seconde vidange des boues des étangs de la station d'épuration ;

CONSIDÉRANT l'offre de service portant le numéro de dossier 10344-04 en date du 27 mars 2026 au montant de 24 144,75 \$, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise l'octroi d'un mandat supplémentaire en services professionnels d'ingénierie pour la préparation des documents d'appel d'offres pour la vidange des boues des étangs de la station de traitement des eaux usées à la firme GBI Experts-conseils inc. au montant de 24 144,75 \$, taxes incluses selon l'avenant DA-03 présenté en date du 27 mars 2026.
3. QUE ce mandat est octroyé de gré à gré.
4. QUE cette dépense est financée au Règlement d'emprunt E-028.

----- A D O P T É E -----

131-04-2026

Résolution autorisant l'attribution d'un contrat pour la réparation de la ventilation d'évacuation d'air au bassin décanteur VE-1 à la centrale de filtration

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a besoin de procéder à la réparation de la ventilation d'évacuation d'air au bassin décanteur à la suite d'un bris survenus à la centrale de filtration ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la compagnie Quartz Réfrigération Inc. au montant de 5 990,20 \$, taxes incluses portant le numéro P26-21787 daté du 6 mars 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'attribution d'un contrat pour la réparation de la ventilation d'air au bassin décanteur VE-1 à la centrale de filtration à la compagnie Quartz Réfrigération Inc. au montant de 5 990,20 \$, taxes incluses.
3. QUE ce mandat soit octroyé de gré à gré.
4. QUE cette dépense soit financée à la Réserve d'eau potable.

----- A D O P T É E -----

132-04-2026

Résolution relative à une demande # 2026-014 de PIIA concernant les travaux de rénovation d'un bâtiment commercial situé au 476, route 341

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif de la Ville de L'Épiphanie ont analysé la demande # 2026-014 de PIIA concernant les travaux de rénovation d'un bâtiment commercial situé sur le lot 2 364 332 sis au 476, route 341 ;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé une demande de permis de rénovation #2026-026 conformément à la réglementation municipale, mais que tout projet de rénovation donnant sur une rue publique est assujéti au règlement numéro U-012 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT que les travaux envisagés consistent exclusivement en la remise en peinture du revêtement extérieur;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs généraux du règlement de PIIA applicable ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal entérine la recommandation du CCU relative à des travaux de rénovation d'un bâtiment commercial situé sur le lot 2 364 332 sis au 476, route 341 assujettit à un PIIA à l'effet d'accepter la demande de PIIA # 2026-014.

----- A D O P T É E -----

133-04-2026

Résolution relative à une demande # 2026-015 de PIIA concernant des travaux d'agrandissement d'un bâtiment d'habitation unifamiliale à valeur patrimoniale situé au 285, rue Notre-Dame

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif de la Ville de L'Épiphanie ont analysé la demande # 2026-015 concernant des travaux d'agrandissement d'un bâtiment d'habitation unifamiliale à valeur patrimoniale situé sur le lot 2 364 543 sis au 285, rue Notre-Dame ;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé une demande de permis de construction #2026-027 conformément à la réglementation municipale, mais que tout projet de construction est assujetti au règlement numéro U-012 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les matériaux proposés sont les suivants :

REVÊTEMENT EXTÉRIEUR : Bois d'ingénierie blanc
PORTE : Aluminium blanc avec fenêtres intégrées
TOITURE : Tôle brune
FENESTRATION : PVC blanc avec fenêtres thermos
FASCIA : Aluminium blanc
SOFFITE : Aluminium blanc

CONSIDÉRANT que les matériaux extérieurs ayant un esthétisme et une durabilité supérieure sont prévus ;

CONSIDÉRANT que la multiplication des matériaux de parement est évitée au profit d'une certaine sobriété des bâtiments et que le type de matériau de revêtement est compatible avec le secteur environnant ;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs généraux du règlement de PIIA applicable ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative à des travaux d'agrandissement d'un bâtiment d'habitation unifamiliale à valeur patrimoniale situé sur le lot 2 364 543 sis au 285, rue Notre-Dame assujettit à un PIIA à l'effet d'accepter la demande de PIIA # 2026-015.

----- A D O P T É E -----

134-04-2026

Résolution relative à une demande # 2026-029 de PIIA concernant des travaux de construction d'un bâtiment accessoire isolé (garage) situé au 109, rue Angélique

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif de la Ville de L'Épiphanie ont analysé la demande # 2026-029 de PIIA concernant des travaux de construction d'un bâtiment accessoire isolé (garage) situé sur le lot 2 363 484 sis au 109, rue Angélique ;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé une demande de permis de construction #2026-029 conformément à la réglementation municipale, mais que tout projet de construction ou de reconstruction d'un bâtiment complémentaire (garage détaché) lié à l'usage Habitation (H) de plus de 25 mètres carrés est assujetti au règlement numéro U-012 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT que les matériaux proposés sont les suivants :

REVÊTEMENT EXTÉRIEUR : Bois d'ingénierie loup gris similaire à la maison

PORTE : Acier ou PVC couleur minerai de fer

TOITURE : Bardeau d'asphalte noir 2 tons

FENESTRATION : PVC couleur minerai de fer

FASCIA : Aluminium minerai de fer

SOFFITE : Aluminium minerai de fer

CONSIDÉRANT que les matériaux extérieurs ayant un esthétisme et une durabilité supérieure sont prévus ;

CONSIDÉRANT qu'un certificat d'implantation respectant les normes d'implantation devra être déposé ;

CONSIDÉRANT que la multiplication des matériaux de parement est évitée au profit d'une certaine sobriété des bâtiments et que le type de matériau de revêtement est compatible avec le secteur environnant ;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs généraux du règlement de PIIA applicable ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard

APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative à des travaux de construction d'un bâtiment accessoire isolé (garage) situé sur le lot 2 363 484 sis au 109, rue Angélique assujettit à un PIIA à l'effet d'Accepter la demande de PIIA # 2026-029.

----- A D O P T É E -----

135-04-2026

Résolution relative à une demande #2026-020 de PIIA concernant des travaux de rénovation d'un bâtiment d'habitation unifamiliale situé au 108, rue Sainte-Anne

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif de la Ville de L'Épiphanie ont analysé la demande #2026-020 de PIIA concernant des travaux de rénovation d'un bâtiment d'habitation unifamiliale situé sur le lot 2 364 824 sis au 108, rue Sainte-Anne;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé une demande de permis de rénovation #2026-032 conformément à la réglementation municipale, mais que tout projet de rénovation est assujéti au règlement numéro U-012 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT que les matériaux proposés sont les suivants :

REVÊTEMENT EXTÉRIEUR : Bois d'ingénierie loup gris
 PORTE : Verre et Aluminium blanc
 FENESTRATION : PVC blanc
 FASCIA : Aluminium blanc
 SOFFITE : Aluminium blanc
 GALERIE : Fibre de verre blanc
 GARDE-CORPS : Aluminium blanc

CONSIDÉRANT que les matériaux extérieurs ayant un esthétisme et une durabilité supérieure sont prévus ;

CONSIDÉRANT que la multiplication des matériaux de parement est évitée au profit d'une certaine sobriété des bâtiments et que le type de matériau de revêtement est compatible avec le secteur environnant ;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs généraux du règlement de PIIA applicable ;

EN CONSÉQUENCE, il est
 PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Monsieur Gérard Legault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative à des travaux de rénovation d'un bâtiment d'habitation unifamiliale situé sur le lot 2 364 824 sis au 108, rue Sainte-Anne assujéti à un PIIA à l'effet d'accepter la demande de PIIA # 2026-020.

----- A D O P T É E -----

136-04-2026

Résolution relative à une demande #2026-022 de PIIA concernant des travaux de rénovation extérieure d'un bâtiment d'habitation unifamiliale situé au 629, rue Desmarais

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif de la Ville de L'Épiphanie ont analysé la demande # 2026-022 de PIIA concernant des travaux de rénovation extérieure d'un bâtiment d'habitation unifamiliale situé sur le lot 2 363 486 sis au 629, rue Desmarais ;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé une demande de permis de rénovation #2026-036 conformément à la réglementation municipale, mais que tout projet de rénovation est assujéti au règlement numéro U-012 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT que les travaux et les matériaux proposés sont les suivants :

REVÊTEMENT EXTÉRIEUR: Le bois sera repeint en gris foncé (couleur vague de minuit)
 GALERIE ET MARCHE : Fibre de verre gris pâle
 BALCON : Sera fermé par une jupe de vinyle blanc (comme la maison)

RAMPE ET GARDE-CORPS: Aluminium noir

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs généraux du règlement de PIIA applicable ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Gérard Legault
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative à des travaux de rénovation extérieure d'un bâtiment d'habitation unifamiliale situé sur le lot 2 363 486 sis au 629, rue Desmarais assujettit à un PIIA à l'effet d'accepter la demande de PIIA # 2026-022 à la condition suivante :
 - Que la jupe soit en vinyle comme la maison ou en treillis dans les teintes de gris.

----- ADOPTÉE -----

137-04-2026

Résolution relative à une demande # 2026-023 de PIIA concernant des travaux de rénovation d'un bâtiment mixte situé au 96-98, rue Notre-Dame

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif de la Ville de L'Épiphanie ont analysé la demande # 2026-023 de PIIA concernant des travaux de rénovation d'un bâtiment mixte situé sur le lot 4 116 057 sis au 96-98, rue Notre-Dame ;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé une demande de permis de construction #2026-040 conformément à la réglementation municipale, mais que tout projet de rénovation est assujetti au règlement numéro U-012 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT que les travaux sont les suivants :

- Agrandissement et remplacement de deux fenêtres donnant sur une rue publique.

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs généraux du règlement de PIIA applicable ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative à des travaux de rénovation d'un bâtiment mixte situé sur le lot 4 116 057 sis au 96-98, rue Notre-Dame à la condition suivante :
 - Que les travaux énumérés à l'addenda daté du 3 mars 2025, relatif au permis 2023-00229, et qui demeurent non complétés, soient réalisés simultanément à ceux visés par la présente demande de permis pour le remplacement des fenêtres.

----- ADOPTÉE -----

138-04-2026

Résolution autorisant le dépôt d'une demande d'aide financière en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2026-2027

CONSIDÉRANT l'orientation du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie d'augmenter la collection de livres de la bibliothèque Françoise-Angers offerte à ses citoyens ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie réserve annuellement un budget pour l'achat de nouveaux livres ;

CONSIDÉRANT que la bibliothèque Françoise-Angers répond aux critères du programme de développement des collections des bibliothèques publiques autonomes ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la directrice de la bibliothèque, Chantal Béland, à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme de développement des collections des bibliothèques publiques autonomes.
3. QUE la directrice de la bibliothèque, Chantal Béland, soit autorisée à signer tous les documents afférents audit programme.

----- A D O P T É E -----

Examen de la correspondance et communication du conseil

Aucune correspondance significative n'a été reçue.

Période de questions du public

Le président invite les personnes présentes à poser des questions.

139-04-2026

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Gérard Legault
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

De lever la séance à 20 h 28.

----- A D O P T É E -----

STEVE PLANTE
 Maire

MARTIN CHAPUT
 Directeur général et greffier-adjoint

